

# INTERVIEW EXPRESS

## Enseignant agressé : quelles sont les conséquences ?

**Jeudi matin, un parent d'élève a fait irruption dans une classe de 6<sup>e</sup> primaire de l'école libre de Ransart (Hainaut). L'homme a agressé l'instituteur présent, et l'a frappé au visage. Eugène Ernst (CSC) parle de « fait aggravant ».**

**Comment qualifier cet incident ?**

*Une agression physique sur un enseignant est considérée comme « fait aggravant ». L'auteur des faits sera donc certainement poursuivi pour coups et blessures à un professeur, et le magistrat du parquet de Charleroi décidera des peines.*

**Cela se produit-il souvent ?**

*Des actes d'une telle gravité, non. Mais une intrusion dans l'enceinte de l'école, ainsi que des interpellations orales, oui. Cela n'a pas forcément toujours lieu dans une classe, mais il arrive souvent que des parents viennent interpellier des enseignants dans la cour ou lorsqu'ils font les rangs avec les élèves. Après, il ne faut pas crier à la psychose, ce n'est pas en permanence. Mais tous les faits ne sont pas portés à notre connaissance non plus.*

**Quelles sont les conséquences pour l'enseignant ? Et pour les élèves ?**

*C'est une expérience traumatisante, qui amène généralement le professeur à se remettre en question, à se demander s'il fait bien son métier. Il peut bénéficier d'une assistance juridique et psychologique, ainsi que d'un droit statutaire à un changement d'affectation lorsqu'il est victime de coups. Une assistance psychologique peut aussi être mise en place pour les élèves, pour les aider à mettre des mots sur ce qu'ils ont vu.*

**VALENTINE ANTOINE**